

Projet de parc éolien Sud-Vienne

Communes de Champagné Saint Hilaire et de Magné

KDE Energy France et EEF ont entamé très tôt de nombreuses démarches de communication et de concertation autour du projet de parc éolien Sud-Vienne sur les communes de Champagné Saint Hilaire et de Magné. Des bulletins d'information ont été distribués, des permanences d'informations organisées et une période de concertation volontaire s'est tenue du 10 octobre au 11 novembre 2018. Les élus comme la population ont ainsi eu la possibilité à différentes périodes d'émettre leur avis.

Dans le cadre de cette période de concertation volontaire, plusieurs recommandations ont été écrites par le public, que nous rappelons ci-dessous, et auxquelles nous répondons dans le présent document :

- 1) Communiquer les résultats des mesures de vent réalisées grâce à l'installation du mât de mesures
- 2) Préciser les raisons pour lesquelles le projet se poursuit alors qu'un avis défavorable du Conseil municipal de Magné a été émis en juin 2018
- 3) Fournir des éléments (cartes, photomontages, etc.) permettant de donner à voir l'implantation définitive des éoliennes et les distances aux habitations une fois ces données établies
- 4) Etudier la possibilité de fournir des informations sur les données personnelles des acteurs susceptibles d'être concernés par l'implantation du projet
- 5) Apporter davantage d'éléments d'explication sur les aspects liés à la sécurité des parcs comme les « chutes et projections de glace » mais aussi sur leur démantèlement (modalités, coûts, responsabilités, etc.)
- 6) Se rapprocher à nouveau des acteurs du tourisme ayant manifesté une crainte vis-à-vis du projet afin d'étudier les impacts éventuels du parc sur les sites touristiques de grande importance

Nous rappelons également qu'un bilan de concertation a été mis en ligne le 11 décembre 2018 sur le site internet dédié au projet : <http://parc-eolien-sud-vienne.info/> .

Recommandation 1 – Communiquer les résultats de mesures de vent réalisées grâce à l’installation du mât de mesures

Le projet en cours d’analyse par les experts en paysage, acoustique et environnement est composé de 4 éoliennes : 3 sur la commune de Magné et 1 sur la commune de Champagné St Hilaire. Trois modèles de machines sont en cours d’analyse pour un choix définitif. Il s’agit de :

- La ENO 126 – 117 m de hauteur de mat – 180 m en bout de pale – 4 MW
- La NORDEX N131 – 114 m de hauteur de mat – 179,5 m en bout de pale – 3,9 MW
- La VESTAS V126 – 117m de hauteur de mat – 180 m en bout de pale – 3,45MW

Afin de connaître le potentiel éolien de la zone, un mat de mesure a été installé sur la commune de Magné en juillet 2017 et en fonctionnement jusqu’au mois d’aout 2018.



Photo du mat de mesure installé à Magné

Les données ainsi recueillies sont présentées ci-dessous :

- **Vent moyen** de 6,1 m/s à 90 m de hauteur, soit environ 22 km/h ;
- **Production annuelle brute** (sans les bridages acoustiques) estimée à 39 900 MWh. Les aménagements de fonctionnement du parc mis en place dans le cadre de la réglementation acoustique, ainsi que pour la protection des chauves-souris, sont en cours de calculs. Ils permettront d’obtenir une estimation de la production nette annuelle.

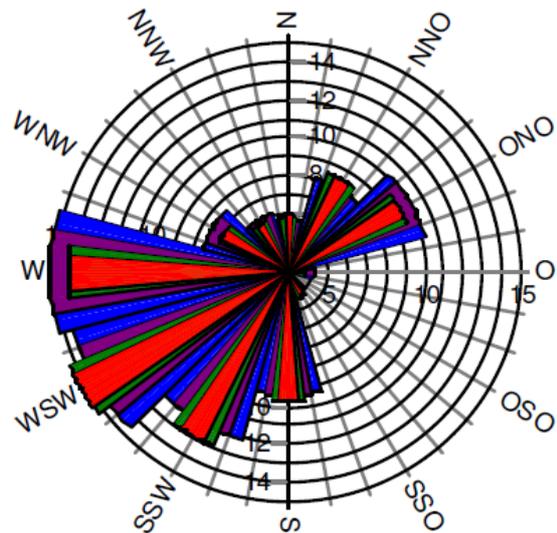
- **Production annuelle brute** équivalente à la consommation électrique annuelle d'environ 13 000 foyers^(*), soit environ 30 000 personnes^(**) (hors chauffage).
 - * : source ADEME, un foyer français consomme en moyenne 2726 kWh/an (hors chauffage).
 - ** : source INSEE, un foyer français comprend en moyenne 2,3 personnes.

Les données enregistrées pendant 13 mois puis analysées, montrent deux grandes orientations du vent sur le site : une principale d'ouest à sud-ouest et une secondaire en provenance du nord-est. Ceci est représenté par la « rose des vents » ci-contre.

Pour obtenir cette distribution, quatre capteurs de vitesse de vent ont été installés à différentes hauteurs à savoir : 40, 60, 84 et 86m et deux girouettes à 84 et 60m.

Ces données sont ensuite étudiées, analysées et implémentées dans un logiciel de simulations afin d'émettre des prédictions de production en fonction des machines et des bridages prescrits par les experts.

Direction distribution



Rose des vents



Photo : Capteur à 86m ainsi que capteur et girouette à 84m

Recommandation 2 – Préciser les raisons pour lesquelles le projet se poursuit alors qu’un avis défavorable du Conseil municipal de Magné a été émis en juin 2018

KDE Energy France, à l’origine du projet, a entamé les premiers contacts sur le territoire en 2008. Ils ont abouti en 2009 à une délibération favorable du Conseil municipal de Magné pour l’étude de faisabilité d’un projet éolien sur le territoire. Les premiers accords fonciers avec les propriétaires et les exploitants des parcelles situées dans le secteur d’étude, ont été signés en 2013. Cette même année la réglementation a connu des changements de fond. Ces derniers ont amené à une refonte du principe de développement d’un projet éolien.

En 2015, KDE Energy France et Energie Eolienne France (EEF) se sont associées pour poursuivre le travail entrepris sur le territoire. Le projet actuel est développé sur la même zone que celle présentée en 2009. Lorsque le Conseil municipal de Magné est à nouveau rencontré en septembre 2015 aucune opposition marquée n’a été émise durant la séance.

Lors du conseil municipal du 20 juin 2018, sur proposition de Madame le Maire, un moratoire pour la suspension du projet éolien a été délibéré par le conseil municipal sans que les porteurs du projet n’aient eu la possibilité de le présenter. KDE Energy France et EEF ont ainsi pris acte de cette décision. Toutefois, le processus de décision d’un projet éolien suit un processus démocratique assuré par les services de l’Etat. Processus pendant lequel la population, la ou les commune(s) d’implantation, mais également celles présentes dans un périmètre de 6km autour du projet, émettent un avis lors de l’enquête publique. En fonction de ces avis, puis de ceux des services de l’Etat sur les études techniques et environnementales menées par les bureaux d’étude, le Préfet rend sa décision.

Par ailleurs, il convient de rappeler que des objectifs de capacité de production électrique sont fixés par l’Etat afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique. C’est pourquoi l’énergie éolienne est considérée d’utilité publique bien qu’elle soit portée par des sociétés privées, car l’électricité qu’elle génère et injecte sur le réseau sert à la collectivité et dépasse les frontières territoriales de son lieu d’implantation.

Recommandation 3 – Fournir des éléments (cartes, photomontages, etc.) permettant de voir l’implantation définitive des éoliennes et les distances aux habitations une fois ces données établies

- **Eléments visuels**

L’implantation étant encore en cours d’analyse par les experts, il n’est pas possible à ce jour de présenter l’ensemble des photomontages et l’implantation. Cependant, quelques-uns ont été sélectionnés et sont présentés ci-dessous. L’ensemble des éléments visuels seront dans le dossier de demande d’autorisation environnementale.

- **Distance aux habitations**

Nous souhaitons rappeler que l’implantation définitive n’est pas validée dans son intégralité par les experts à l’heure où nous rédigeons cette réponse. Les distances précises des 4 éoliennes prévues sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et de Magné seront indiquées dans le dossier de demande d’autorisation environnementale qui sera déposé auprès des services de l’Etat.

Nous assurons cependant que la réglementation en vigueur sera respectée avec une distance de retrait d’au moins 500m aux habitations. A noter que 2 éoliennes sur les 4 seraient entre 510 et 520 mètres des maisons les plus proches.

Photomontage depuis le stade de Magné, au niveau du hameau de la Haute Belle
Distance à l'éolienne la plus proche : 960 m de l'éolienne 4

Document de travail
Photomontage non définitif



Photomontage depuis la RD2, au niveau du hameau de la Prunerie sur la commune de Champagné St Hilaire
Distance à l'éolienne la plus proche : 1,6 km de l'éolienne 1

Document de travail
Photomontage non définitif



Sur la RD 1, à l'est du hameau de la Basse Touche sur la commune de Magné
Distance à l'éolienne la plus proche : 2,7 km de l'éolienne 4

Document de travail
Photomontage non définitif



Photomontage depuis la RD4, au niveau de la sortie/entrée du bourg de Champagné St Hilaire
Distance à l'éolienne la plus proche : 4,1 km de l'éolienne 1

Document de travail
Photomontage non définitif



Recommandation 4 – Etudier la possibilité de fournir des informations sur les données personnelles des acteurs susceptibles d’être concernés par l’implantation du projet

L’étude de faisabilité d’un projet éolien est longue et complexe. Elle implique de nombreux acteurs du territoire comme les élus, les associations, les acteurs du tourisme, les administrations et en premier lieu les propriétaires et les exploitants des parcelles situées dans un secteur d’étude. Sans leur accord pour l’installation éventuelle d’une éolienne, ou de toutes autres constructions liées au parc à l’étude sur leur parcelle, aucun projet n’est réalisable.

KDE et EEF souhaitent être transparents sur l’ensemble des données techniques et environnementales du projet. C’est dans cette optique qu’une concertation volontaire a été mise en place et que l’ensemble des études seront mises à disposition lorsque celles-ci seront achevées. **En revanche, elles ne souhaitent en aucun cas divulguer de quelconques informations à caractère privée liées aux propriétaires et exploitants concernés par le projet. Ce serait faire preuve d’un manque de professionnalisme et d’éthique à leur égard.** Il est à ce titre regrettable que ce type de demande soit formulé car il laisse planer un doute certain sur la manière dont le demandeur pourrait les utiliser.

Recommandation 5 – Apporter davantage d’éléments d’explication sur les aspects liés à la sécurité des parcs comme les « chutes et projections de glace » mais aussi sur leur démantèlement (modalités, coûts, responsabilités etc.)

La sécurité du parc est analysée d’une part dans l’étude de dangers du dossier de demande d’autorisation environnementale, puis lors de sa mise en service industrielle.

- **L’étude de la sécurité du parc lors des études**

Cette première étape consiste à identifier les potentiels dangers de l’installation et les procédures à mettre en œuvre en cas de dommage. Elle prend en considération la localisation exacte des machines vis-à-vis de tout bâti à vocation résidentielle ou non, le type d’éolienne et les régimes de vent.

L’étude de dangers étant en cours de rédaction nous ne pouvons pas publier d’éléments propres au Projet Sud Vienne, cependant nous encourageons toute personne intéressée par cette thématique à lire les études de dangers disponibles en ligne sur le site de la Préfecture de la Vienne <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes>.

Toutefois, nous pouvons donner des informations générales relatives au fonctionnement de tout parc éolien.

Chaque parc éolien en exploitation est surveillé à distance en temps réel et en permanence par un système de télésurveillance appelé SCADA (Système d’Acquisition et de Contrôle de Données, en français), ainsi que le Dispositif d’Échange d’Information d’Exploitation (DEIE). Tous deux permettent au gestionnaire de réseau de conserver la capacité de déconnecter et reconnecter à tout moment le parc en cas d’urgence d’une part, ou en cas de maintenance de réseau électrique d’autre part.

Les éoliennes sont équipées de capteurs de sécurité afin de détecter tout début de dysfonctionnement et de limiter les risques liés à ceux-ci. Lorsqu’un des paramètres de suivi dépasse un seuil spécifique, l’éolienne est mise en sécurité et est arrêtée automatiquement.

D’autre part, en cas d’arrêts liés à des déclenchements de capteurs de sécurité, et donc en cas de comportement anormal de l’éolienne, une intervention humaine sur site est réalisée. Elles sont réalisées par les services de maintenance et d’exploitation du parc pendant toute la durée de vie de celui-ci.

- **L’étude de la sécurité du parc à la mise en service**

Le constructeur de la machine et l’exploitant font des tests de fonctionnement sur plusieurs mois afin de paramétrer parfaitement les machines afin d’éviter et prévenir tout accident.

Ajoutons à cela qu'une éolienne reçoit pendant toute sa durée de vie des maintenances préventives régulières. La Préfecture peut également demander à tout moment des contrôles du fonctionnement du parc par le biais de la police des ICPE.

- **Le démantèlement d'une éolienne**

La garantie de démantèlement est soumise à la réglementation ICPE et sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposée en Préfecture. Ce document sera également soumis à la consultation du public lors de l'enquête publique. Cette action est entièrement à la charge de la société en charge de l'exploitation du parc ou du constructeur de la machine en fonction du contrat qui lie les deux parties.

Elle correspond à une garantie financière qui doit être constituée avant le démarrage de la construction d'un parc éolien. Son établissement doit être prouvé aux services de l'Etat. Son montant est initialement de 50 000 euros par éolienne à la promulgation du décret ICPE de 2011. Il est depuis indexé et est à environ 54 000 euros par éolienne à ce jour. Du fait de cette indexation, cette garantie doit être mise à jour tous les cinq ans.

Cette somme est importante au regard des actions à mener pour démanteler et remettre en état un site :

- Le démontage et le grutage ne prendront que quelques jours ;
- Le transport des éléments constitutifs des éoliennes vers des entreprises de recyclage sera également de courte durée ;
- La suppression des chemins, des plateformes, du câblage et des fondations pourra se faire en parallèle sur l'ensemble du parc. Ces dernières ne sont retirées que jusqu'au socle rocheux, les structures restantes sont en effet considérées comme inertes d'un point de vue géologiques et seront percées pour faciliter l'écoulement des eaux de surface. Ainsi, plus les fondations seront superficielles, plus la probabilité de devoir les retirer en totalité sera importante ;
- Le remblai en terre végétale ne nécessitera qu'une faible durée d'intervention.

Recommandation 6 - Se rapprocher des acteurs du tourisme ayant manifesté une crainte vis-à-vis du projet afin d'étudier les impacts éventuels du parc sur les sites touristiques de grande importance

L'étude paysagère intègre entre autres parties, le patrimoine architectural et culturel dans l'analyse des potentiels impacts d'un parc éolien. Dans le périmètre proche du projet Sud-Vienne, nous trouvons plusieurs lieux emblématiques, notamment le parc de la Belle, le château de la Roche et le château de Gençay.

Il est à noter que chacun de ces acteurs ont déjà été sollicités pour des entretiens dans le cadre de la période de concertation et/ou des études environnementales. EEF et KDE Energy France ont cependant prévu de les solliciter à nouveau afin de présenter le projet définitif et les résultats des études.